



CONTRAT 2023 D'INSEMINATION
CONTRAT 2023 DE SUIVI GYNECOLOGIQUE ECHOGRAPHIQUE
CONTRAT 2023 DE TENTATIVE DE RECOLTE
ET DE MISE EN PLACE D'EMBRYON
CONTRAT 2023 D'HERBERGEMENT

Compléter les demandes ci-dessous, parapher au bas de chaque page et signer la dernière

conclu entre les deux parties suivantes : 1) **Le Chef de Centre, Richard LEVALLOIS** pour la SCEA LEVALLOIS Richard - Haras de Semilly - 2, impasse de l'Hôtel Pohier - 50680 COUVAINS et

2) Le client Mr Mme Mlle	ou son représentant dûment mandaté par lui-même Mr Mme Mlle
Adresse :	Adresse :
Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) :	Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) :
Email :	Email :

Assujetti à la TVA : N° TVA de sa société ___ / ___ / ___ / ___ Non Assujetti à la TVA

Je soussigné le client demande à la SCEA LEVALLOIS Richard d'assurer ou de faire assurer par des personnes de son choix compétentes en la matière : la pension (de sa jument et de son poulain si elle est suivie) le suivi gynécologique échographique l'insémination le transfert d'embryon

de la jument désignée ci-dessous pour la saison de reproduction 2023 :

Nom de la jument

son n° SIRE (ou à défaut : UELN, Race, Robe, Date de Naissance)

non suivie si oui : maiden non inséminée en 2022 inséminée en 2022 de
si inséminée en 2022 : restée vide ou coulée ou avortée le : ___ / ___ / ___

suivie (poulainée le : ___ / ___ / ___) poulinage demandé au Haras (jument à terme le : ___ / ___ / ___)

avec le ou les étalons suivants avec l'accord préalable du Haras de Semilly (ATTENTION tous les étalons ne sont pas acceptés !)

Nom de l'étalon n°1 : [Copie du contrat de saillie ci-joint : Oui Non]

Mise en Place : IAF ou IAR IAC IAP Transfert d'embryon demandé : Oui Non

Nom de l'étalon n°2 : [Copie du contrat de saillie ci-joint : Oui Non]

Mise en Place : IAF ou IAR IAC IAP Transfert d'embryon demandé : Oui Non

Informations complémentaires sur la jument :

Dernier vermifuge : administré le : ___ / ___ / ___

Allergies connues :

Anomalies de comportement connues :

Régime alimentaire particulier :

Mentions particulières annexes :

Je certifie que ma jument est à jour de ses vaccins Grippe, Tétanos et Rhinopneumonie (EHV), rappels y compris, afin de la protéger au maximum. Les herpès-viroses de type 1 et 4 (HVE 1 & 4, dit Rhinopneumonie) sont des maladies parmi les plus contagieuses chez les équidés. Elles peuvent prendre 3 formes cliniques : respiratoire (hyperthermie, toux, jetage), neurologique qui peut être fatale et abortive. Si cet herpès, porté par un très grand pourcentage de chevaux mais passant généralement inaperçu, se réveille au cours de la gestation d'une jument, il peut la faire avorter (l'HVE 1 est aujourd'hui reconnu comme la cause majeure d'avortement d'origine virale chez la jument), d'où la nécessité de faire vacciner une fois par an tout le cheptel côtoyant vos poulinières et faire revacciner en plus 3 fois au cours de leur gestation toutes les poulinières gestantes pour les protéger au maximum.

J'atteste avoir compris les risques de la Rhinopneumonie et je m'engage à respecter le protocole mis en place par le Haras de Semilly :

- je limite les déplacements de ma jument et les contacts avec d'autres chevaux 15 jours avant sa venue au Haras
 - en période d'épizootie, je suis en mesure de présenter un certificat de provenance d'un lieu indemne d'HVE pour ma jument
 - je prends rendez-vous quelques jours avant d'amener ma jument et je m'engage à désinfecter mon véhicule de transport avant départ
 - je prends la température de ma jument avant son départ vers le Haras et si elle a de la fièvre, je reporte le rendez-vous
 - si j'ai des chevaux malades dans mon élevage, je ne prends pas le risque de sortir ma jument même si elle-même est saine (elle peut être porteuse saine et transmettre la maladie) et dans ce cas, je reporte le rendez-vous jusqu'à assainissement total.
 - je présente le carnet de ma jument à jour de vaccination à l'arrivée et ne descends pas ma jument du camion avant d'y avoir été autorisé
- Pour rappel, selon l'article L.228-3 du Code Rural, le fait de faire naître ou de contribuer à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques est puni par la Loi.**

ARTICLE 1 :

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité du client ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

L'équipe du Haras de Semilly s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille » sous surveillance quotidienne avec les soins d'hygiène et/ou d'infirmerie nécessaires. Toutefois, les clients doivent être conscients que les animaux vivants ne sont pas à l'abri de se blesser seuls, malgré toutes les précautions prises. Ainsi le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue.

Le Haras de Semilly précise que l'animal faisant l'objet du présent contrat est déclaré près de son assureur comme animal confié afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du client en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 30 000 €, dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de GROUPAMA. Dans tous les cas, le client renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 € et il s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités.

En cas de maladie ou d'accident, le Haras de Semilly prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Le client ou son représentant en sera toutefois averti dans les meilleurs délais. Il mandate le Haras de Semilly pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

ARTICLE 2 :

Le client ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de ce fait l'équipe du Haras de Semilly, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suitée) dans les box, paddocks et/ou herbages du Haras. Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Le client déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité la SCEA LEVALLOIS Richard et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires.

ARTICLE 3 :

Le choix du vétérinaire est au libre choix du client. Le Haras de Semilly travaille avec plusieurs vétérinaires spécialisés en gynécologie équine pour assurer le suivi régulier des juments du haras. Quel que soit le prestataire vétérinaire retenu par le client et les modalités de facturations, ce dernier se reconnaît parfaitement informé que le Haras de Semilly ne saurait être tenu responsable d'un quelconque préjudice lié directement ou indirectement à une prestation vétérinaire effectuée sous la responsabilité du praticien retenu.

En cochant les choix possibles en première partie de ce contrat, le client fait la demande et autorise l'équipe du Haras de Semilly à procéder aux examens gynécologiques et généraux si nécessaire, aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou

aux transferts d'embryons de sa jument. Il leur laisse dans ce cas libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. Il leur laisse également le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

L'équipe du Haras de Semilly s'engage quant à elle à gérer sa jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant **aucune obligation de résultat ne pourra être exigée par le client**, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quel que stade que ce soit.

ARTICLE 4 :

Le client est seul responsable du contrat de saillie.

Il s'engage à le signer auprès du gérant de l'étalon qu'il a choisi avant d'amener sa jument à l'insémination et en remettre une copie au Haras de Semilly.

En cas d'achat de paillettes congelées d'un étalon non géré par le Haras de Semilly, celles-ci seront stockées le temps de la saison de monte dans les cuves d'azote du Haras et les paillettes restantes (celles non utilisées pour inséminer la jument) devront être récupérées par le client à l'issue de la saison de monte. Le Haras de Semilly n'est pas un centre de stockage de semence, ne facture pas de frais de stockage et ne peut donc pas être tenu pour responsable du stockage des paillettes ne lui appartenant pas.

Le Haras de Semilly s'engage à remplir le document de saillie lorsque celui-ci lui aura été transmis par le gestionnaire de l'étalon, à renvoyer la déclaration de premier saut, puis remettra l'attestation de saillie au client lorsque ce dernier se sera acquitté de la totalité des factures dues à la SCEA LEVALLOIS Richard.

ARTICLE 5 :

Le client confirme avoir pris connaissance des tarifs ci-dessous établis sur la base HT (le taux de TVA en vigueur à la date de ce contrat est de 5,5% mais peut être amené à évoluer selon la Loi). Il réserve les forfaits suivants :

- Pension jument non suitée/jour : 13 €HT
- Pension jument suitée/jour : 15 €HT
- Pension jument au travail/jour : 20 €HT

Forfait Poulinage : 495 €HT

Forfait par gestation, payables avant la 1^{ère} échographie ou IA, pour une jument :

① **inséminée à un étalon du catalogue Semilly bénéficiant de l'offre :**

MEP et Suivi Gynéco GRATUITS
(non cumulable avec saillies gratuites et reports)

① **inséminée à un étalon du catalogue Semilly**

Mise en Place : 150 € HT

Suivi Gynécologique : 200 € HT

② **inséminée à un étalon hors catalogue Semilly en réfrigéré ou congelé sans limitation de dose (ATTENTION ! Pour les étalons disponibles en réfrigéré uniquement sans congelé à disposition, en cas de non réception du réfrigéré à temps et sans changement possible d'étalon, il sera appliqué une majoration du forfait suivi de 70 €HT par chaleur suivie pour rien)**

Mise en Place : 200 € HT

Suivi Gynécologique : 270 € HT

Supplément pour une IA Profonde sur ovulation en suivi rapproché si nombre de paillettes congelées limité (offert pour les étalons de Semilly et de l'Abbaye) :

Mise en Place : 50 € HT/chaleur

Suivi Gynécologique : 50 € HT/chaleur

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui peuvent être pratiqués si besoin sur la jument et/ou le poulain. **Le client accepte de régler les frais du maréchal ferrant, de pharmacie et en général de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés confiés. Ces frais supplémentaires sont payables comptants à réception des factures correspondantes et au plus tard avant départ des équidés.**

Les tarifs des transferts sont détaillés sur un autre contrat spécifique à compléter, signer et retourner également au Haras de Semilly.

CONSENTEMENT ECLAIRE

Le client ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le client ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20^{ème}, les 27 et 31^{ème} puis les 40 et 50^{ème} jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. Si sa jument part du haras avant la réalisation de ces échographies, il s'engage à la faire contrôler par ailleurs.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le client ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels pour sa jument et des coûts générés dont il est redevable.

Date et Signature du client ou de son représentant à faire précéder de la mention « **Lu et Approuvé** »

Fait le : __ / __ / __ à